Course du Lac

RÈGLEMENT OFFICIEL

Course Nature : Lac de Créteil

Dimanche 13 décembre 2026 : Départ à 10h00



ARTICLE 1 : ORGANISATION

La **Course du Lac** est une course nature organisée le **dimanche 13 décembre 2026** autour du **Lac de Créteil**.

Deux formats sont proposés, avec un **départ commun à 10h00** :

- **6,7 km** : 1 boucle : environ 60 m de dénivelé positif ;
- **13 km** : 2 boucles : environ 120 m de dénivelé positif.

Organisateur : US Créteil Athlétisme
Adresse : 5 rue d'Estienne d'Orves, 94000 Créteil
Contact : coursedulac.Creteil@gmail.com

ARTICLE 2 :DATE, LIEU ET HORAIRES

La course aura lieu :

Dimanche 13 décembre 2026

Lieu : Lac de Créteil - Créteil (Val-de-Marne)

Départ des deux courses : 10h00

Le départ et l'arrivée ont lieu à la piscine de la base de loisirs.

Les participants devront se présenter suffisamment tôt avant le départ afin de récupérer leur dossard et de prendre connaissance des dernières consignes de sécurité.

ARTICLE 3 : ÉPREUVES

Deux épreuves sont proposées.

3.1 : Course 6,7 km

- Distance : **6,7 km**
- Parcours : **1 boucle**
- Dénivelé positif : environ **60 m D+**
- Départ : **10h00**

3.2 : Course 13 km

- Distance : **13 km**
- Parcours : **2 boucles**
- Dénivelé positif : environ **120 m D+**
- Départ : **10h00**

Les deux épreuves empruntent le même parcours.

Les distances et dénivelés sont donnés à titre indicatif et pourront être légèrement adaptés en fonction des contraintes techniques, environnementales, administratives ou de sécurité.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les épreuves sont ouvertes aux participants **à partir de la catégorie Cadets**, soit aux personnes **nées en 2011 et avant** pour l'édition 2026.

Les participants mineurs devront fournir les justificatifs et autorisations nécessaires conformément à la réglementation applicable.

Chaque participant doit être physiquement apte à effectuer l'épreuve choisie et respecter les conditions d'inscription prévues par l'organisation.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ne répondant pas aux conditions réglementaires.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS SPORTIFS

L'inscription ne pourra être validée que si le participant fournit les justificatifs requis par la réglementation applicable à son statut et à son âge.

Pour les participants majeurs non licenciés concernés par la réglementation FFA, l'inscription est soumise aux conditions prévues par la réglementation en vigueur, notamment au **Pass Prévention Santé (PPS)** lorsque celui-ci est requis.

Les participants licenciés devront fournir les justificatifs correspondant à leur licence lorsque ceux-ci sont exigés.

Pour les participants mineurs, les documents relatifs à leur aptitude à la pratique sportive et à l'autorisation parentale seront demandés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

L'organisateur pourra refuser le départ à toute personne ne présentant pas les justificatifs nécessaires.

ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **jeudi 10 décembre 2026 inclus**, au tarif normal.

Les tarifs sont les suivants :

Épreuve	Tarif jusqu'au 10 décembre	Tarif sur place
6,7 km	**15 €**	**20 €**
13 km	**20 €**	**25 €**

Les inscriptions sur place seront possibles sous réserve des places disponibles et des capacités d'organisation.

L'inscription devient définitive après paiement et validation des justificatifs nécessaires.

Aucun participant ne pourra prendre le départ sans être régulièrement inscrit et identifié par un dossard.

ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards aura lieu **le dimanche 13 décembre, jour de la course, de 8h00 à 9h30**, à la **Piscine du Lac de Créteil**.

Chaque participant devra se présenter suffisamment tôt afin de récupérer son dossard et de prendre connaissance des dernières consignes avant le départ.

Chaque participant devra porter son dossard de manière visible pendant toute la durée de l'épreuve.

Le dossard est personnel et ne peut être cédé ou échangé sans accord préalable de l'organisation.

Toute participation sous l'identité d'une autre personne pourra entraîner la disqualification du participant concerné.

ARTICLE 8 : CONSIGNE

Une **consigne pourra être mise à disposition des participants** le jour de l'épreuve.

Les modalités de dépôt et de retrait des effets personnels seront communiquées avant la course.

Il est fortement déconseillé de déposer des objets de valeur dans la consigne.

L'organisation ne pourra être tenue responsable des objets de valeur ou des effets personnels non récupérés, sauf dispositions particulières précisées le jour de l'épreuve.

ARTICLE 9 : PARCOURS

La course se déroule sur un parcours de type **course nature autour du Lac de Créteil**.

Les participants doivent respecter :

- le balisage mis en place ;
- les bénévoles et signaleurs ;
- les autres participants ;
- les autres usagers du site ;
- les espaces naturels traversés.

Le parcours pouvant être partagé avec d'autres usagers, les concurrents doivent rester vigilants et adapter leur allure aux conditions rencontrées.

Il est interdit de couper le parcours ou de franchir une zone interdite au public.

Tout participant quittant volontairement le parcours officiel pourra être disqualifié.

ARTICLE 10 : ENVIRONNEMENT

La Course du Lac se déroule dans un environnement naturel.

Chaque participant s'engage à préserver le site et à adopter un comportement responsable.

Il est notamment interdit de jeter des déchets, emballages ou bouteilles sur le parcours.

Tout déchet devra être conservé par le participant jusqu'à une zone prévue à cet effet ou jusqu'à l'arrivée.

Tout comportement portant atteinte volontairement à l'environnement pourra entraîner une disqualification.

ARTICLE 11 : SÉCURITÉ

Les participants doivent respecter les consignes données par l'organisation, les bénévoles, les signaleurs et les éventuels services de secours.

L'organisation mettra en place un dispositif de sécurité adapté à la manifestation conformément aux obligations applicables et aux prescriptions des autorités compétentes.

Un participant constatant une situation dangereuse ou un concurrent en difficulté devra, dans la mesure de ses possibilités, prévenir l'organisation ou les secours.

Le numéro d'urgence à utiliser en cas de nécessité est le **112**.

ARTICLE 12 : CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires ou les conditions de déroulement de l'épreuve en fonction des conditions météorologiques ou de toute autre circonstance pouvant compromettre la sécurité des participants.

En cas de conditions rendant la course dangereuse, l'organisateur pourra décider :

- de modifier le parcours ;
- de retarder le départ ;
- d'interrompre l'épreuve ;
- de réduire la distance ;
- de neutraliser l'épreuve ;
- ou d'annuler la manifestation.

La décision de l'organisation sera prise en priorité dans l'intérêt de la sécurité des participants, des bénévoles et des personnes présentes sur le site.

ARTICLE 13 : CLASSEMENTS

Un classement chronométré sera établi pour chacune des deux épreuves.

Classement scratch

Les **5 premiers hommes et les 5 premières femmes** de chaque épreuve seront récompensés.

Classement par catégories

Le **premier de chaque catégorie** sera récompensé.

Les catégories seront établies conformément aux catégories d'âge applicables à la manifestation.

Un participant ne pourra prétendre qu'à une récompense individuelle par classement, sauf décision particulière de l'organisation.

Les résultats seront publiés après la course sur les supports de communication de l'organisation.

ARTICLE 14 : MÉDAILLE ET LOT PARTICIPANT

Chaque participant recevra un lot au retrait du dossard et à l'arrivée.

ARTICLE 15 : CHALLENGE INTER-ASSOCIATIONS DE CRÉTEIL

Un **Challenge inter-associations de Créteil** est organisé dans le cadre de l'événement.

Le challenge est ouvert aux associations implantées à Créteil.

L'association comptabilisant le **plus grand nombre de participants finishers au cumul des deux courses** sera déclarée lauréate du Challenge inter-associations.

Afin d'être comptabilisé, chaque participant devra renseigner correctement le nom de son association lors de son inscription.

Un participant ne pourra être comptabilisé que pour une seule association.

ARTICLE 16 : CHALLENGE DES VILLES DU GPSEA

Un **Challenge des villes du Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA)** est organisé à l'occasion de la course.

La ville comptabilisant le **plus grand nombre de participants finishers au cumul des deux courses** sera déclarée lauréate du challenge.

L'appartenance à une commune sera déterminée à partir des informations renseignées lors de l'inscription.

Un participant ne pourra être comptabilisé que pour une seule commune.

ARTICLE 17 : CHALLENGE ENTREPRISES

Un **Challenge Entreprises** est également organisé.

L'entreprise comptabilisant le **plus grand nombre de participants finishers au cumul des deux courses** sera déclarée lauréate du challenge.

Chaque participant souhaitant représenter son entreprise devra renseigner celle-ci lors de son inscription.

Un participant ne pourra être comptabilisé que pour une seule entreprise.

ARTICLE 18 : MODALITÉS DE COMPTABILISATION DES CHALLENGES

Pour les trois challenges collectifs, seuls les participants **ayant effectivement pris le départ et franchi la ligne d'arrivée** seront comptabilisés.

Le cumul des participants des deux épreuves sera pris en compte.

En cas d'égalité entre plusieurs associations, villes ou entreprises, l'organisation pourra appliquer un départage fondé sur le nombre d'inscrits, puis, si nécessaire, sur le nombre de participants classés, ou définir un partage du challenge.

Les résultats définitifs des challenges seront établis par l'organisation à partir des données officielles de la course.

ARTICLE 19 : ABANDON

Tout participant souhaitant abandonner devra, dans la mesure du possible, en informer un membre de l'organisation.

Le participant ayant abandonné devra restituer son dossard ou se signaler auprès de l'organisation afin que son abandon soit enregistré.

Tout participant porté disparu après la course pourra faire l'objet de recherches par l'organisation jusqu'à confirmation de sa situation.

ARTICLE 20 : RÉCLAMATIONS

Toute réclamation concernant le déroulement de l'épreuve ou les classements devra être adressée à l'organisation dans les meilleurs délais.

Les décisions relatives aux classements et aux éventuelles disqualifications seront prises par l'organisation conformément au présent règlement et à la réglementation sportive applicable.

ARTICLE 21 : ASSURANCE

L'organisation souscrit les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité dans le cadre de la manifestation.

Chaque participant est responsable de sa propre assurance individuelle.

Il est recommandé à chaque participant de vérifier qu'il dispose d'une assurance couvrant sa pratique sportive et sa participation aux compétitions.

Les bénévoles et personnes participant à l'organisation sont couverts dans les conditions prévues par les contrats souscrits par l'organisateur.

ARTICLE 22 : DROIT À L'IMAGE

Des photographies et vidéos pourront être réalisées pendant la manifestation.

En participant à l'événement, chaque concurrent autorise, sauf opposition expressément formulée dans les conditions prévues par la réglementation applicable, l'organisation à utiliser son image captée dans le cadre de la manifestation pour la communication et la promotion de l'événement.

Ces utilisations pourront notamment concerner les supports numériques, le site internet, les réseaux sociaux, les affiches et les supports de communication de l'organisation.

ARTICLE 23 : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations collectées lors de l'inscription sont nécessaires à la gestion de la participation à la course, à l'établissement des classements et à l'organisation des challenges.

Les données sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les participants disposent des droits prévus par la réglementation applicable concernant leurs données personnelles.

Pour toute question relative à ces données, les participants peuvent contacter :

coursedulac.creteil@gmail.com

ARTICLE 24 : ANNULATION ET MODIFICATION DE L'ÉPREUVE

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires, les conditions d'accès ou toute autre modalité de l'événement lorsque cela est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementation, d'autorisation administrative, de météo ou de force majeure.

Toute modification importante sera communiquée aux participants dans les meilleurs délais.

En cas d'annulation, les modalités applicables aux inscriptions seront communiquées par l'organisation en fonction du motif et des circonstances de l'annulation.

ARTICLE 25 : AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

La manifestation sera organisée sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires et du respect des prescriptions imposées par les autorités compétentes.

Le parcours pourra être adapté en fonction des autorisations obtenues et des contraintes liées à l'utilisation du site.

ARTICLE 26 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à la **Course du Lac** implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Tout participant s'engage à respecter le présent règlement ainsi que l'ensemble des consignes communiquées par l'organisation avant et pendant l'épreuve.

Tout manquement aux règles de sécurité, de respect du parcours, de respect des autres participants ou de l'environnement pourra entraîner une disqualification.

ARTICLE 27 : CONTACT

Pour toute question concernant l'événement : **coursedulac.creteil@gmail.com**